

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2016 A 20 H 15**

**sous la présidence de  
M. Claude MUCKENSTURM, Maire**

Membres présents : Mme ERHOLD et MM. URBAN et BECK Adjoint, M. BURGER, M. MUCKENSTURM Daniel Maire Délégué, M. KLEIN, Mme AMANN, M. MEYER Maire Délégué, MM. EDER et KRAEHN, Mmes ILTIS, SCHMITT et STEPP, M. LUX, Mme KAUTZMANN, M. ENGEL, Mmes PETER et CANOT, MM. INGWEILER et ANTHONI, Mmes MALLO et GRUNENWALD et M. VOGT

Absents excusés avec procuration :

- Mme FREIDIG donne procuration à M. le Maire ;
- Mme LEININGER donne procuration à MUCKENSTURM Daniel Maire Délégué

Absente excusée :

- Mme BECKER

Nombre de Conseillers élus : 27

Nombre de Conseillers en fonction : 27

Nombre de Conseillers présents : 24

**CALCUL DU QUORUM** :  $27 : 2 = 14$ .

Le quorum est atteint avec 24 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 5 avril 2016.

Monsieur Claude URBAN, Adjoint au maire est désigné comme secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

**23/2016 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 4 AVRIL 2016 :**

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2016 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune observation n'a été formulée, aussi le procès-verbal a-t-il été approuvé dans toute sa teneur à la majorité (Moins 2 abstentions : MM. EDER et INGWEILER).

**24/2016 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 :**

Pour ce point précis de l'ordre du jour, M. le Maire a quitté la salle de réunion et la séance est présidée par M. Claude URBAN, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude URBAN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Claude MUCKENSTURM, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

➤ donne acte à Monsieur Claude MUCKENSTURM, Maire, de la présentation faite des comptes administratifs de l'année 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**1. Compte administratif principal**

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes	2 745 704,89 €
Dépenses	1 976 022,36 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>769 682,53 €</b>
 <u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	1 275 166,33 €
Dépenses	1 452 714,09 €
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>177 547,76 €</b>
<b><u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</u></b>	<b><u>592 134,77 €</u></b>

- constate pour la comptabilité principale que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- vote à l'unanimité le présent compte administratif.

M. VOGT souligne le taux d'exécution budgétaire qui est très bon avec des prévisions qui s'avèrent justes et donc conformes à ce qui avait été budgété.

## 2. Compte administratif annexe du lotissement Les Saules

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Réalisé</u>
Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	41 436,10 €
Dépenses	0,00 €
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>41 436,10 €</b>
<b><u>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</u></b>	<b><u>41 436,10 €</u></b>

- constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- vote à l'unanimité le
- présent compte administratif.

### **25/2016 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 ;
- après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, à l'unanimité, que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2015 par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### 26/2016 – AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET PRINCIPAL :

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou du – (déficit)	282 409,57
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou du – (déficit)	487 272,96
<b>C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>769 682,53</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou –) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 177 547,76
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou –) Besoin de financement Excédent de financement (1)	92 423,34
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>85 124,42</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>769 682,53</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>769 682,53</b>

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002 (4)</b>	

**27/2016 – AFFECTATION DU RESULTAT 2015 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES SAULES :**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé,
  - le compte administratif de l'exercice 2015,
  - le compte de gestion de l'exercice 2015,

Décide, à l'unanimité, d'inscrire l'excédent global cumulé de 2015 se composant comme suit :

Excédent global de l'exercice 2015 41 436,10 €

Au compte ci-après du Budget annexe 2016 du lotissement les Saules :

Article 001 : "Excédent d'investissement capitalisé" pour un montant de 41 436,10 €

**28/2016 – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016 COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN :**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2016.

Ce document budgétaire a été élaboré en fonction des orientations budgétaires arrêtées lors de la réunion du 7 mars 2016.

M. VOGT indique qu'il y a lieu d'être vigilant sur la masse salariale mais il souligne être satisfait du travail effectué depuis le début du mandat. Il souligne que l'abstention au vote de son groupe est une abstention bienveillante, en rapport avec le vote de son groupe sur le programme de travaux et M. VOGT tient à souligner la qualité du travail effectué.

M. URBAN souligne le bon niveau de capacité d'autofinancement.

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire, relatif au projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016 ;
- VU les dispositions législatives en vigueur codifiées à l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatives au vote des taux d'imposition des quatre taxes locales ;
- VU le débat d'orientation budgétaire du 4 avril 2016 ;
- VU l'équilibre en dépenses et en recettes ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n° 2008-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2016	5	
--	---	--

- VU la loi n° 2008-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique ;
- VU la décision du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 relative aux effectifs du personnel communal ;
- APRES avoir consigné le résultat de ses votes dans les colonnes prévues à cet effet

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : MM. INGWEILER et ANTHONI, Mmes MALLO et GRUNENWALD et M. VOGT),

- ARRETE, à titre prévisionnel, la somme estimée de 791 522 €, le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2016 ;
- VOTE le budget primitif de l'exercice 2016, notamment le tableau des effectifs tel que proposé, arrêté comme suit :

en investissement	2 858 545,00 €
en fonctionnement	2 328 432,00 €

### **29/2016 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016 :**

- Considérant les projets d'investissement en cours et envisagés
- Sur proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité ;

- DECIDE de fixer, comme suit, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2016 :

	<b>TAUX 2015</b>
Taxe d'Habitation (TH)	<b>11,29 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	<b>10,50 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	<b>56,73 %</b>

### **30/2016 – BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2016 DU LOTISSEMENT LES SAULES GUNDERSHOFFEN :**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet du budget primitif pour l'exercice 2016 du Lotissement Les Saules.

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire, relatif au projet de budget primitif annexe pour l'exercice 2016 du Lotissement les Saules
- APRES avoir discuté le budget chapitre par chapitre et article par article,

- APRES avoir consigné le résultat de ses votes dans les colonnes prévues à cet effet,

Décide à l'unanimité :

D'arrêter le budget primitif annexe de l'exercice 2016 du Lotissement les Saules comme suit :

en investissement	112 000,00 €
en fonctionnement	111 563,90 €

**31/2016 - PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DE PERSONNEL PENDANT LES CONGES ANNUELS :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des congés annuels, il est souhaitable de recruter du personnel saisonnier durant les mois de juin, juillet et août 2016. Ces jeunes seraient affectés au service entretien des espaces verts (1 en juin, 3 en juillet et 3 en août).

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et sur sa proposition
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. de créer :

- un emploi saisonnier d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet (35 heures/semaine) pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 30 juin 2016 ;
- trois emplois saisonniers d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet (35 heures/semaine) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 juillet 2016 ;
- trois emplois saisonniers d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet (35 heures/semaine) pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 août 2016

2. d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement des personnes dont il s'agit, à savoir :

- 1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2016 ;
- 3 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2016 ;
- 3 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2016

3. de rémunérer les intéressés sur la base de l'indice brut 340 majoré 321 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon des grades d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, sans abattement pour les jeunes de moins de 18 ans.

4. de financer la dépense sur les crédits prévus à l'article 64131 du budget de l'exercice en cours.

**32/2016 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE :**

M. le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours de Rédacteur (catégorie B) et de l'augmentation croissante des charges d'urbanisme et du besoin d'un agent à l'accueil, Monsieur le Maire propose de créer un poste de Rédacteur territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet en charge de l'accueil et de l'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,  
Vu le tableau des emplois,

Mme STEPP s'interroge sur la rapidité de la progression pour cet agent arrivé récemment ainsi que son impact sur la masse salariale. M EDER exprime la même position en ajoutant que ce poste devait être provisoire en remplacement d'un long arrêt maladie. MM. LUX et BECK, adjoint au Maire, expliquent qu'il s'agit là d'une évolution normale dans la carrière d'un agent et qu'il faut valoriser la réussite des agents. Mme STEPP ajoute que l'évolution est aussi à comparer avec la progression de l'ensemble des agents de la commune. M. MEYER répond que d'autres agents se sont présentés plusieurs fois à des concours sans les réussir et que ceci explique que l'avancement est moins rapide. Mme CANOT s'interroge sur la part du travail de catégorie B que représente son poste, notamment les tâches en matière d'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

1<sup>er</sup> tour :

12 abstentions : Mme ERHOLD, MM. BURGER et MUCKENSTURM D. Maire délégué, M. KLEIN, Mme AMANN, MM. EDER, ENGEL, INGWEILER et ANTHONI, Mmes MALLO et GRUNENWALD, M. VOGT ;

12 pour : M. MUCKENTURM, Maire, MM. URBAN et BECK, Mme FREIDIG (procuration), M. MEYER Maire délégué, M. KRAEHN, Mmes ILTIS et SCHMITT, M. LUX, Mmes KAUTZMANN, PETER et CANOT ;

2 contre : Mmes STEPP et LEININGER (procuration)

2<sup>ème</sup> tour :

- 13 abstentions : Mme ERHOLD, MM. BURGER et MUCKENSTURM D. Maire délégué, M. KLEIN, Mme AMANN, M. EDER, Mme STEPP, MM. ENGEL, INGWEILER et ANTHONI, Mmes MALLO et GRUNENWALD et M. VOGT ;
- 12 pour : M. MUCKENTURM, Maire, MM. URBAN et BECK, Mme FREIDIG (procuration), M. MEYER Maire délégué, M. KRAEHN, Mmes ILTIS et SCHMITT, M. LUX, Mmes KAUTZMANN, PETER et CANOT.
- 1 contre : Mme LEININGER (procuration)

DECIDE à la majorité relative

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 un poste de Rédacteur territorial à temps complet en charge de l'accueil et de l'urbanisme,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**33/2016 - PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN « EMPLOI AVENIR » :**

Monsieur le Maire informe qu'au vu de la charge de travail du Service Technique il y a lieu de créer un 2eme poste d'emploi avenir.

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La commune de Gundershoffen a pris la décision d'y recourir en 2014. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un deuxième emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service technique et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'ouvrier communal.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de douze mois à compter du 12 avril 2016 avec une période d'essai de 15 (quinze) jours non rémunérée soit du 12 avril 2016 au 12 avril 2017 (inclus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de recruter un jeune en contrat d'avenir sur la base d'un contrat à durée déterminée conclu pour une période de douze mois à compter du 12 avril 2016 avec une période d'essai de 15 (quinze) jours non rémunérée soit du 12 avril 2016 au 12 avril 2017 (inclus).
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **34/2016 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN LES BAINS :**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 mars 2016 adressé aux membres du Conseil Municipal, ne soulève pas d'observations de leur part.

La séance est levée à 22h00.

Lu et approuvé

## **ORDRE DU JOUR :**

- 23/2016 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 4 avril 2016 ;
- 24/2016 Adoption du compte administratif de l'exercice 2015 ;
- 25/2016 Adoption des comptes de gestion 2015 du receveur municipal ;
- 26/2016 Affectation du résultat 2015 du budget principal ;
- 27/2016 Affectation du résultat 2015 du budget annexe du Lotissement les Saules ;
- 28/2016 Budget primitif de l'exercice 2016 commune de Gundershoffen ;
- 29/2016 Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2016 ;
- 30/2016 Budget primitif annexe de l'exercice 2016 Lotissement les Saules ;
- 31/2016 Personnel communal : Recrutement de personnels durant les congés annuels ;
- 32/2016 Personnel communal : Création de poste ;
- 33/2016 Personnel communal : Recrutement d'un agent en contrat Avenir ;
- 34/2016 C.C.P.N. : Compte rendu du 21 mars 2016 ;

**FEUILLET DE CLOTURE**  
**Du 11 avril 2016**

<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>
Claude MUCKENSTURM	Maire	
Janine ERHOLD	Adjointe	
Claude URBAN	Adjoint	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Daniel MUCKENSTURM	Maire-Délégué	
Claudine FREIDIG	Conseillère	
Michel KLEIN	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Francis EDER	Conseiller	
Hubert KRAEHN	Conseiller	
Brigitte ILTIS	Conseillère	
Corine SCHMITT	Conseillère	
Véronique STEPP	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Anne-Catherine KAUTZMANN	Conseillère	
Christophe ENGEL	Conseiller	
Nathalie PETER	Conseillère	
Sylvia LEININGER	Conseillère	
Anne-Laure CANOT	Conseillère	
Anne BECKER	Conseillère	
Dany INGWEILER	Conseiller	
Eric ANTHONI	Conseiller	
Caroline MALLO	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Victor VOGT	Conseiller	

